

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0585 du 20/03/2014

Arrêté du 15 janvier 2014

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS DE CATEGORIE A DE LA DGFIP

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'inspecteurs des finances publiques en application de l'article 23 du statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP

Date d'application : 15/01/2014

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS DE CATÉGORIE A DE LA DGFIP.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS DE CATÉGORIE A DE LA DGFIP



ARRÊTÉ portant affectation d'inspecteurs des finances publiques en application de l'article 23 du statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP.

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DU BUDGET ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU les demandes d'affectation des inspecteurs de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'avis émis par la commission administrative paritaire n° 4 du 14 janvier 2014 ;

ARRÊTE :



Article premier : Les inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent sont affectés, par nécessité de service en application de l'article 23 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP, dans les conditions ci-après désignées :

Nom	Ancienne affectation	Département	Nouvelle fonction	Nouvelle affectation	Département	Date
Philippe ROHART	SIP de Valenciennes La Rhonelle	Nord	Comptable	CFP de Bohain-en-Vermandois	Aisne	01/03/2014
Vincent HAZEAUX	DDFiP des Ardennes	Ardennes	Comptable	CFP de Rocroi-Maubert	Ardennes	01/03/2014
Marc-Antoine VANDERBEKEN	CFP de Stenay	Meuse	Comptable	CFP de Lorquin	Moselle	01/03/2014
Laurence DEVIENNE	CPS Lille	Nord	Comptable	CFP de Hersin-Coupigny	Pas-de-Calais	01/03/2014
Philippe LESAGE	CFP de Oisemont	Somme	Comptable	CFP de Eu	Seine-Maritime	01/03/2014
Daniel Raymond JOLY	CFP de La Mothe-Saint-Heray	Deux-Sèvres	Comptable	CFP de Bolbec	Seine-Maritime	01/03/2014
Annie PACI-ARMBRUSTER	SIP-E de Luxeuil-les-Bains	Haute-Saône	Comptable	CFP de Thaon-Les-Vosges	Vosges	01/03/2014

Article 2 : Le cautionnement des comptables ci-dessus désignés est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 novembre 2012.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 15 JANVIER 2014

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE,
CHEF DU BUREAU RH-1B

CÉLINE CASTELEYN

BOFiP Direction générale des Finances publiques Directeur de publication : Bruno Bézard	ISSN 2268-0756
-----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------